

Règlement général pour visiteurs et chauffeurs de camion



- **L'accès à l'enceinte de l'usine à pied ou en camion est de votre propre responsabilité !**

N'accédez qu'aux bâtiments pour lesquels vous vous êtes enregistrés et présentez-vous immédiatement auprès de votre personne de contact. L'accès aux ateliers de fabrication n'est que permis en compagnie d'un membre du personnel du Martinswerk !

- **Aux endroits où vous voyez le panneau interdiction de fumer, vous devez respecter cette consigne !**



- **Le port de casque de sécurité, de lunettes de protection et de chaussures de sécurité S3 est obligatoire** dans les bâtiments, les rues et les endroits de fabrication, ainsi dans les zones de chargement et de déchargement. Aux endroits marqués au moyen de panneaux de signalisation, le port d'une protection d'ouïe est obligatoire. **Les chauffeurs et les assistants** qui doivent effectuer des travaux de chargement doivent porter **en plus des gilets de signalisation et des vêtements de protection**.

Les consignes de **modes d'emploi** p. ex. auprès des zones de chargements sont à respecter impérativement



- **Les chauffeurs** livrant ou chargeant **des substances nocives** (p.ex. lessive alcaline, acide), doivent respecter les **consignes de sécurité particulières !**

- **Les passagers privés** ne peuvent quitter la cabine du camion sauf à l'entrée de l'usine. Les animaux doivent toujours rester à l'intérieur de la cabine du camion.



- **Accidents, incendies et autres urgences** doivent être communiqués à **notre numéro d'appel d'urgence interne 777**. Notre service d'urgence et notre poste de secours se trouvent à l'entrée !

- **L'utilisation de caméra ou d'appareil photo** est interdite sur **tout le site de l'usine !**



- **L'utilisation d'appareils électroniques** (écouteurs, téléphone portable, etc.) est interdite dans les **zones à risque d'explosion !**



- **Pour la circulation sur l'enceinte de l'usine, respectez les consignes suivantes : Faites attention aux piétons, aux cyclistes et aux véhicules !**

Le code de la route en vigueur est à respecter sur toute l'enceinte de l'usine.

La vitesse maximale sur l'enceinte est de 20 km/h, et de 10 km/h dans la zone où se trouve la balance. **Les véhicules sur rails ont la priorité. Attention aux passerelles et aux portillons de passage à niveau ! Cédez la priorité !**



- **Couper le moteur en cas d'arrêt !**

- **Présentez sans y avoir été invité le laissez-passer ainsi que tous les papiers de livraison au poste de garde lors de votre départ !**

- **Les consignes du poste de garde sont à respecter impérativement !**

! Le non-respect des consignes évoquées provoquera l'exclusion du site et sera suivie de l'interdiction d'accès à l'usine !

